

**URBANISME****Ivry Port**

18 rue Pierre Galais

Acquisition amiable des lots de copropriété n° 37 et 59

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine et les époux Yéchouti Ahmed ont engagé des discussions concernant les lots de copropriété n° 37 et 59, sis 18 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AV n° 42, correspondant à un appartement au rez-de-chaussée de 30,88 m<sup>2</sup> et une cave dans le bâtiment B, afin que la Ville puisse acquérir lesdits lots.

La Commune se montre intéressée par ces biens dans le cadre du projet de réhabilitation / rénovation de l'immeuble entrepris par le syndic et suivi en parallèle par la Ville, qui désireuse d'aider cette copropriété en difficulté, a saisi la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) afin de mobiliser des subventions ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

De plus, il a été prévu que cet immeuble permette à des familles impactées par la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Ivry-Confluences » de pouvoir être relogées temporairement dans l'attente d'un relogement définitif.

Il est, par ailleurs, à noter que la Commune est actuellement en négociation avec trois autres copropriétaires afin d'acquérir d'autres biens dans cet immeuble.

Les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 88.000 € pour l'acquisition des deux lots précités, en l'état, représentant un prix au m<sup>2</sup> de 2.850 € conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriétés n° 37 et 59 sis 18 rue Pierre Galais, à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AV n° 42, au prix de quatre vingt huit mille euros (88.000 €).

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif.

P.J. : - avis du service France Domaine,  
- plan de situation.

## **URBANISME**

### **Ivry Port**

18 rue Pierre Galais

Acquisition amiable des lots de copropriété n° 37 et 59

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

considérant que la copropriété sise 18 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine est en difficulté financière et que le syndic travaille à la réhabilitation/rénovation de l'immeuble,

considérant que la Ville souhaite suivre ce projet réhabilitation/rénovation en parallèle afin d'aider cette copropriété en difficulté et a saisi, par exemple, la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) afin de mobiliser des subventions ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat),

considérant que cet immeuble est destiné à recevoir temporairement des familles impactées par la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Ivry-Confluences », et d'en faire ainsi des logements tiroirs,

vu les échanges écrits entre les deux parties et l'accord trouvé en date du 13 janvier 2014 pour une acquisition par la Commune au prix de 88.000 €

considérant dès lors l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition des lots de copropriété n° 37 et 59 sis 18 rue Pierre Galais, à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 30,88 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AV n° 42,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 24 voix pour, 7 voix contre et 13 abstentions)

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'acquérir au prix de quatre vingt huit mille euros (88.000 €), les lots de copropriété n° 37 et 59, d'une superficie utile de 30,88 m<sup>2</sup>, sis 18 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AV n° 42.

**ARTICLE 2 :** DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2014